



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue par
téléconférence ce 12 avril 2021 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
téléconférence : Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron

Est absent : Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district n° 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire monsieur Pierre Dolbec
présent également par téléconférence

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
téléconférence : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires
juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2021

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Renouvellement de contrat : Contrat de services avec IT Cloud Solutions

4.2 Autorisation d'exécution du jugement à intervenir : Dossier Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier c. Développement Habitania inc. (200-17-032005)

4.3 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

4.4 Dépôt du rapport de transferts budgétaires

4.5 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

4.6 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Aucun

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (105 700 \$ et plus) pour : Réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la route de la Jacques-Cartier entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve

6.2 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute au Lac Saint-Joseph

6.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Acquisition de carpettes et tapis pour différents bâtiments municipaux

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Entériner l'entente de principe : Requête en accréditation
- 9.2 Autorisation de signature d'une entente : Patrouille nautique du lac Saint-Joseph entre les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph
- 9.3 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 9.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Octroi d'une aide financière : Camp Laura Lémerville
- 10.2 Adoption du tableau des engagements : Programmation des loisirs du printemps 2021
- 10.3 Autorisation de signature d'une entente et de versement d'une subvention : Société d'histoire catherinoise, projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay

11. TRANSPORT

- 11.1 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Surveillance des travaux - Réfection de la route de la Jacques-Cartier (partie municipale)
- 11.2 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ pour la relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, la réfection de la toiture du vieux garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, l'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, le remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et le remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré
- 11.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ pour la relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, la réfection de la toiture du vieux garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, l'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, le remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et le remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

140-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

141-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

142-2021 RENOUELEMENT DE CONTRAT : CONTRAT DE SERVICES AVEC IT CLOUD SOLUTIONS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-Jacques-Cartier utilise les services de IT Cloud Solutions afin de maintenir en tout temps une technologie toujours à jour au niveau de la sauvegarde des données, des antivirus et des logiciels et faciliter le contrôle de la validité des licences;

ATTENDU la proposition de renouvellement des services de IT Cloud Solutions (Sauvegarde des données, antivirus, licences Microsoft Exchange, licences Office 365 et Visio) pour la période du 26 mars 2021 au 25 mars 2022;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 7 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement des services de IT Cloud Solutions pour la période du 26 mars 2021 au 25 mars 2022.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture numéro 643025 au montant de 15 906,60 \$, plus taxes, à IT Cloud Solutions.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires d'informatique (objet 414) de chaque service, en proportion du nombre de licences de chacun.

ADOPTÉE

143-2021 AUTORISATION D'EXÉCUTION DU JUGEMENT À INTERVENIR : DOSSIER VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER C. DÉVELOPPEMENT HABITANIA INC. (200-17-032005)

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entrepris des procédures judiciaires à la Cour supérieure du district de Québec visant à obtenir la condamnation de Développement Habitalia inc. pour un montant total de 98 446,40 \$ (excluant les intérêts) pour des sommes dues en vertu de l'entente promoteur - phase I signée le 31 mai 2016, de l'entente promoteur – phase II signée le 13 avril 2017 ainsi qu'en raison de coûts relatifs aux travaux d'éclairage des rues du développement le



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

« District de l'Érable rouge » et des taxes foncières impayées pour le lot 5 956 623 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (matricule F 2485-10-2519);

ATTENDU que la défenderesse est en défaut de répondre à l'assignation et n'a toujours pas acquitté les sommes visées par le jugement à intervenir;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'ordonner l'exécution du jugement par tout mode d'exécution approprié afin de permettre à la Ville de recouvrer les sommes dues dès réception du jugement à intervenir;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que le conseil autorise, pour l'exécution du jugement à intervenir, tout mode d'exécution prévu à la loi.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil mandate les huissiers du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette à entreprendre toutes procédures nécessaires et démarches nécessaires pour procéder à l'exécution du jugement à intervenir (dans le dossier 200-17-032005-217) par tout mode d'exécution jugé nécessaire et approprié.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'huissier du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette, qui sera en charge de procéder à cette exécution, soit autorisé, aux termes de la présente résolution, à accepter toute offre d'achat d'un bien meuble ou immeuble, le cas échéant, en conformité avec les exigences de la loi, dont notamment (mais non limitativement) celles prévues au Code de procédure civile.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les procureurs de la Ville, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, soient mandatés afin de fournir, si requis, toute l'assistance juridique nécessaire à l'huissier pour procéder à l'exécution du jugement à intervenir dans le but de permettre à la Ville de récupérer les sommes dues.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense d'un maximum de 3 000 \$ au poste budgétaire 02-120-00-419 (Frais d'exécution de jugement), après un transfert budgétaire du même montant du poste budgétaire 02-120-00-412 (Frais de cour municipale).

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que prescrit l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, rapport préparé par la trésorière Julie Cloutier.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 mars 2021, laquelle totalise la somme de 1 231 346,74 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 7 avril 2021, laquelle comprend 263 commandes au montant de 575 605,47 \$.

HYGIÈNE DU MILIEU

144-2021

OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (105 700 \$ ET PLUS) POUR : RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ENTRE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET LA RUE MAISONNEUVE

ATTENDU que des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la route de la Jacques-Cartier, entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve, ont été décrétés par le règlement numéro 1517-2020, amendé par le règlement numéro 1539-2021;

ATTENDU que le règlement numéro 1539-2021 n'a pas encore été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu et que 14 soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc-Antoine Lebel, CPI, de la firme WSP;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 24 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1539-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'octroyer un contrat pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la route de la Jacques-Cartier, entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve, à la compagnie « Gosselin Tremblay Excavation inc. ». Le contrat est composé de la présente résolution, du devis d'appel d'offres, des addendas numéros 01 à 04 et de la soumission déposée le 23 février 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût est établi à 494 670,74 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1517-2020.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 690 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'USINE DUCHESNAY ET LE REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE AU LAC SAINT-JOSEPH

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 690 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'USINE DUCHESNAY ET LE REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE AU LAC SAINT-JOSEPH

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph.

Projet de règlement numéro APR-231-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour augmenter la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et remplacer le poste de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 mars 2021 et dans un document préparé par la firme GBI Experts-Conseils inc. en date du 17 mars 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 690 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux en génie civil, structure, architecture, mécanique de procédé, mécanique du bâtiment, électricité, automatisation et contrôles, le contrôle qualitatif des matériaux, la main d'œuvre municipale, les honoraires professionnels (ingénierie, architecture, arpentage, notariat, etc.), les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 690 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la contribution financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), tel que confirmé par la lettre datée du 21 juin 2019 et au Bilan de la programmation du 2020-11-09.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « C » et « D » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

145-2021

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :
ACQUISITION DE CARPETTES ET TAPIS POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de carpettes et tapis pour différents bâtiments municipaux;

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie Produits Capital en date du 2 mars 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 31 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour l'acquisition de carpettes et tapis à la compagnie Produits Capital.

Les détails du contrat apparaissent à la soumission datée du 2 mars 2021. Les quantités sont toutefois modifiées de la façon suivante :

- Carpette 3 x 5 13 unités;
- Carpette 3 x 4 2 unités;
- Carpette 3 x 10 30 unités;
- Rouleau de tapis 4 x 60 2 unités.

Le coût du contrat est établi à 4 435,20 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

146-2021 ENTÉRINER L'ENTENTE DE PRINCIPE : REQUÊTE EN ACCRÉDITATION

ATTENDU la requête en accréditation présentée par l'Association des pompiers de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'à la suite des discussions, les parties s'entendent pour décrire l'unité d'accréditation comme suit :

« Tous les salariés, au sens du *Code du travail*, agissant à titre de pompier - premier répondant et de lieutenant à l'emploi de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'exclusion des postes d'Instructeur à temps plein, de Préventionniste - Premier répondant et gestion de risques à temps plein et de Capitaine. »

ATTENDU que cette entente de principe doit être entérinée par le conseil municipal;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 8 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil entérine l'entente intervenue entre l'Association des pompiers de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier décrivant l'unité d'accréditation comme suit :

« Tous les salariés, au sens du *Code du travail*, agissant à titre de pompier - premier répondant et de lieutenant à l'emploi de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'exclusion des postes d'Instructeur à temps plein, de Préventionniste - Premier répondant et gestion de risques à temps plein et de Capitaine. »

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Hugo Langlois, agent accréditeur.

ADOPTÉE

147-2021 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : PATROUILLE NAUTIQUE DU LAC SAINT-JOSEPH ENTRE LES VILLES DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC ET LAC-SAINT-JOSEPH

ATTENDU que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph;

ATTENDU que le projet d'entente concernant la patrouille nautique du lac Saint-Joseph, entre les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph entre les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution 091-2021 traitant d'un projet pilote de patrouille nautique avec quatre autres villes sur les lacs Sept-Îles, Saint-Joseph et Sergent.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, notamment pour acquérir et faire installer de la machinerie et de l'équipement pour le Service incendie, notamment des outils, des boyaux, des lances, des moniteurs et des vannes, des véhicules hors routes, des habits de sauvetage, du matériel d'évacuation, des équipements de recherche et sauvetage et des systèmes de communication.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-232-2021

ARTICLE 1. ACQUISITIONS DÉCRÉTÉES

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer de la machinerie et de l'équipement pour le Service incendie notamment des outils, des boyaux, des lances, des moniteurs et des vannes, des véhicules hors routes, des habits de sauvetage, du matériel d'évacuation, des équipements de recherche et sauvetage et des systèmes de communications, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 mars 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les acquisitions, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$, sur une période de sept (7) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

148-2021

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE : CAMP LAURA LÉMERVEIL

ATTENDU que le Camp Laura Lémerville offre un camp de jour spécialisé pour les jeunes polyhandicapés de 4 à 25 ans;

ATTENDU la demande d'aide financière pour deux jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fréquentant le Camp Laura Lémerville;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 25 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au Camp Laura Lémerville.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-701-56-417 (Remboursement camp de jour - Autres).

ADOPTÉE

149-2021 ADOPTION DU TABLEAU DES ENGAGEMENTS : PROGRAMMATION DES LOISIRS DU PRINTEMPS 2021

ATTENDU que la situation actuelle de la pandémie à la COVID-19 est en constante évolution et que les derniers développements et la situation des variants ne permettent que la tenue d'une session de printemps virtuelle;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a donc élaboré une programmation spéciale d'activités pour la session du printemps 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir des contrats pour l'engagement des animateurs pour ces activités;

ATTENDU qu'un tableau d'engagement complet, avec les coûts pour chacune des activités, a été préparé par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et accompagne ce rapport;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 29 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois à procéder à l'engagement et à signer les contrats des animateurs pour la programmation des loisirs pour le printemps 2021 comme présenté dans le tableau d'engagement détaillant les activités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, qui varie selon le nombre d'inscriptions, aux postes budgétaires 02-701-28-447 (Contrats activités-ateliers) et 02-702-26-447 (Contrats ateliers culturels).

ADOPTÉE

150-2021 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION : SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CATHERINOISE, PROJET DE MISE EN VALEUR DU CIMETIÈRE JUCHEREAU-DUCHESNAY

ATTENDU que la Société d'histoire catherinoise est porteuse du projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay, situé sur la rue Jolicoeur à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le cimetière Juchereau-Duchesnay abrite les sépultures de personnages marquants qui ont une importance historique locale, régionale et nationale;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Politique culturelle de la Ville en ce qui concerne la mise en valeur de nos spécificités culturelles et patrimoniales;

ATTENDU que la Politique culturelle de la Ville cible, comme moyens d'action privilégiés, de soutenir le travail de la Société d'histoire catherinoise pour la recherche, la sauvegarde, l'éducation, la sensibilisation, la diffusion ainsi que la promotion de l'histoire et du patrimoine et la mise en place de projets structurants de mise en valeur et de diffusion de l'histoire et du patrimoine;

ATTENDU que la Société d'histoire catherinoise est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que cette politique stipule que la Ville peut octroyer une aide financière aux organismes reconnus;

ATTENDU que la Commission de la capitale nationale du Québec a confirmé sa participation financière au projet à hauteur de 67,5 % des dépenses estimées;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

ATTENDU que la Ville souhaite soutenir la Société d'histoire catherinoise dans le projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU que les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent, à l'unanimité, d'autoriser la signature d'un protocole d'entente et le versement d'une aide financière correspondant à 32,5 % des dépenses estimées;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 31 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire catherinoise, définissant les rôles et obligations des deux parties pour le projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention à la Société d'histoire catherinoise, d'un montant de 35 750 \$, pour la réalisation du projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

TRANSPORT

151-2021

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER (PARTIE MUNICIPALE)

ATTENDU qu'il y aurait lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier (partie municipale);

ATTENDU que la durée des travaux est évaluée à environ cinq semaines;

ATTENDU la proposition de service professionnel transmise par monsieur Robert Marquis, ingénieur, de la firme WSP, en date du 7 janvier 2020;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU le rapport du comité de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 24 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de mandater la firme WSP pour effectuer la surveillance des travaux du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier (partie municipale).

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service.

Le coût du contrat est établi à 27 550 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1517-2020.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 590 000 \$ POUR LA RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RECONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR UNE SECTION DE LA RUE ROULEAU, LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU VIEUX GARAGE MUNICIPAL AU 24, RUE LOUIS-JOLLIET, L'AJOUT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE SOCCER, LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LA PLACE DES FESTIVITÉS ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À PROXIMITÉ DU 32, RUE DU GRAND-PRÉ

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ pour la relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, la réfection de la toiture du vieux garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, l'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, le remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et le remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 590 000 \$ POUR LA RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RECONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR UNE SECTION DE LA RUE ROULEAU, LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU VIEUX GARAGE MUNICIPAL AU 24, RUE LOUIS-JOLLIET, L'AJOUT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE SOCCER, LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LA PLACE DES FESTIVITÉS ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À PROXIMITÉ DU 32, RUE DU GRAND-PRÉ

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 590 000 \$ pour la relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, la réfection de la toiture du vieux garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, l'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, le remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et le remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré.

Projet de règlement numéro APR-233-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de relocalisation d'une conduite d'égout pluvial et de reconstruction d'un trottoir sur une section de la rue Rouleau, de réfection de la toiture du vieux garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet, d'ajout d'un système d'éclairage au terrain de soccer, de remplacement du système d'éclairage à la place des festivités et de remplacement d'un ponceau à proximité du 32, rue du Grand-Pré, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 6 avril 2021 (Bilan des coûts) et dans des documents préparés par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 mars 2021 (Estimations détaillées).

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 590 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux mentionnés ci-dessus, la main-d'œuvre, les plans et devis, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 590 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12 AVRIL 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, aucune question n'a été transmise au Conseil.

152-2021 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du 12 avril 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 24.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**
